

DECISION ADMINISTRATIVE N°2026/003

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2024.

Objet : AVENANT DE MARCHÉ

Marché de services « Livraison de repas en liaison froide au restaurant du groupe scolaire ».

Le marché de services visé a été notifié le 8 Avril 2024.

Il a été convenu de proposer des repas individuels en grammage « adultes » pour les agents de la collectivité avec un dispositif de livraison sur un autre site que le restaurant scolaire.

Le montant HT du repas adulte avec livraison sur un autre site est arrêté à 3.49 €.

Cette proposition est régularisée par un avenant n° 2 au marché.

Le Maire de FONTANIL-CORNILLON :

- décide d'approuver cet avenant,
- est autorisé à signer tout document y afférent.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 24 Février 2026.

Le Maire,

Stéphane MONTERRIER.

